

Politique Sur Les Langues Officielles

Révisé 2015



Table Des Matières

Préambule -----	3
But de la politique -----	3
Dispositions générales -----	3
Mise en oeuvre -----	3
7. Identification -----	3
8. Service d'accueil -----	3
9. Correspondance courante -----	3
10. Publications -----	4
11. Communiqués de presse -----	4
12. Réunions -----	4
13. Site Internet -----	4
14. Compétitions -----	4
15. Équipe nationale de ski (ENS) -----	4
16. Traduction -----	5

Préambule

1. À titre d'organisation dont le mandat et les responsabilités sont d'envergure nationale, Nordiq Canada se doit d'opérer de façon à répondre aux besoins de ses membres en matière linguistique et à satisfaire leurs préférences sur l'utilisation des langues officielles du Canada.
2. De plus, en vertu de ses engagements envers Sport Canada, son principal bailleur de fonds, Nordiq Canada se doit de reconnaître que l'anglais et le français bénéficient d'un statut égal au Canada. Sport Canada demande à Nordiq Canada de se conformer à la politique du Conseil du Trésor sur les langues officielles, et d'être en mesure de communiquer avec le public et de lui offrir des services dans l'une ou l'autre des langues officielles, de façon à respecter l'intention et l'esprit de la Partie IV de la Loi sur les langues officielles, lorsque les deux communautés linguistiques sont concernées.

But de la politique

3. La présente politique a pour but de définir la façon dont Nordiq Canada entend remplir ses obligations en matière de langues officielles.

Dispositions générales

4. L'anglais et le français sont les langues officielles de Nordiq Canada. Toute communication peut se faire dans l'une ou l'autre de ces langues.
5. Nordiq Canada doit toujours être en mesure de communiquer avec ses membres, et avec la communauté du ski en général, dans les deux langues officielles.
6. Nordiq Canada doit veiller à offrir tous ses programmes et services dans les deux langues officielles. Cependant, les limites financières ou le manque de personnel peuvent empêcher Nordiq Canada de traduire tous les documents ou d'en offrir simultanément une version anglaise et française.

Mise en oeuvre

7. **Identification.** Le nom de Nordiq Canada, le logo, les en-têtes de lettre, les cartes professionnelles et tous les autres moyens d'identification de l'organisme doivent apparaître dans un format bilingue.
8. **Service d'accueil.** Les employés du bureau national doivent accueillir les visiteurs et répondre au téléphone dans les deux langues.
9. **Correspondance courante.** Nordiq Canada prendra les mesures nécessaires afin que la correspondance et les communications courantes puissent se faire dans la langue de l'expéditeur, que ce soit une question de nécessité ou de choix. Le personnel doit appliquer cette disposition avec jugement et respect, de façon à respecter les principes de la présente

politique, sans pour autant retarder indûment ou compliquer la transmission de l'information. Les réponses aux demandes formelles faites par écrit (p. ex. lettres, appels) seront rédigées dans la langue de l'expéditeur. Le personnel doit se servir de son jugement lorsqu'il appliquera cette disposition à l'égard du courrier électronique.

10. Publications

- a. Toute publication de nature technique (p. ex. règlements, manuels), ayant une longue durée de vie et un large champ d'application, doit être offerte dans les deux langues officielles.
- b. Tout document officiel ayant trait à la gouvernance de Nordiq Canada (p. ex. politiques, règlements généraux, règlements, etc.) doit être offert dans les deux langues officielles.
- c. Les documents officiels se rapportant à la gestion des opérations de Nordiq Canada (p. ex. plan d'action, descriptions de tâches, politiques sur les opérations, procédure de gestion de personnel) doivent être offerts dans les deux langues officielles lorsque la portée et le champ d'application du document en question le justifient.

11. **Communiqués de presse.** Les communiqués de presse qui concernent un sujet d'envergure nationale doivent être publiés simultanément dans les deux langues officielles. La traduction française des communiqués de nature courante sera fonction des ressources financières.

12. Réunions.

- a. Toutes les réunions ou les activités de niveau national doivent être annoncées dans les deux langues officielles..
- b. Lors des assemblées générales annuelles, les membres présents doivent disposer d'une traduction adéquate, de façon à pouvoir comprendre et participer aux délibérations.

13. **Site Internet.** Le site Internet de Nordiq Canada doit comprendre une section anglaise et une section française. Tous les éléments affichés sur le site doivent être publiés sur les pages des deux sections, qu'ils soient traduits ou non. Tel que mentionné plus haut, les publications de nature technique, les documents officiels et les communiqués de presse sont publiés dans les deux langues officielles.

14. **Compétitions.** Nordiq Canada s'engage à améliorer le bilinguisme des services offerts sur place, lors des épreuves de Championnat national sanctionnées par l'association. Lors des Championnats canadiens en particulier, les avis de course et les informations prioritaires diffusées sur le site (dont la signalisation et l'annonce des épreuves) doivent être faits dans les deux langues officielles.

15. **Équipe nationale de ski (ENS).** L'Équipe nationale de ski doit maintenir en tout temps un contexte d'activités dans lequel les athlètes francophones et anglophones sont à l'aise. Cette disposition s'applique en particulier aux éléments suivants:

- a. Il est d'une importance capitale que tous les documents concernant les programmes et les activités (p. ex. critères de sélection, critères d'attribution des brevets, contrat de l'athlète, manuel de l'athlète) soient publiés dans un délai très court, dans les deux langues officielles.
- b. Le personnel de l'équipe nationale doit comprendre des personnes capables de communiquer efficacement avec les athlètes dans la langue de leur choix.

- c. Les camps de l'Équipe nationale doivent être organisés de façon à pouvoir accommoder les athlètes unilingues.
- d. Les politiques des centres nationaux d'entraînement doivent être conformes à la politique de Sport Canada sur les normes en matière de langues officielles pour les centres d'entraînement de haut niveau.

16. Traduction.

- a. La responsable des communications et des relations avec les médias (CMM), au bureau national de Nordiq Canada, a la tâche de coordonner tous les besoins de Nordiq Canada en matière de traduction. Toutes les demandes de traduction de Nordiq Canada doivent être acheminées au CMM. Ce dernier doit retenir les services à contrat d'un traducteur compétent, doit ordonner la priorité des travaux et doit vérifier la qualité des documents traduits. Si le budget de traduction est limité, le CMM doit laisser au directeur général le soin de décider de la pertinence de traduire ou non les documents non prioritaires.
- b. Les documents et les lettres peuvent être rédigés dans un premier temps dans l'une ou l'autre des langues officielles. Lorsqu'il existe une différence d'interprétation entre la version originale et la version traduite, c'est la version originale, qu'elle ait été rédigée en anglais ou en français, qui aura préséance. Cette disposition vise à protéger l'esprit d'origine du texte.
- c. La version de travail finale des documents d'importance (p. ex. règlements généraux) qui doivent être étudiés à l'échelle nationale seront traduits afin que contenu proposé puisse être clairement compris par tous. Par souci d'économie, les documents de moindre importance ou ceux qui n'ont pas à être étudiés au niveau d'une division ne seront traduits qu'une fois la version finale approuvée.